

Modification des articles 10 et 57 de la Loi d'organisation du Parlement (accès des député·e·s à l'information)

Serge Beuret (PDC)

Les droits des député·e·s sont régis par l'article 10 de la loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura (LOP). La lettre f de cette disposition lui confère celui de « consulter les documents du Parlement, du Bureau et des commissions ». Ce droit peut être considéré comme de peu d'étendue, en comparaison intercantonale.

L'article 57 LOP confère certains droits d'accéder aux informations. Son alinéa 5 précise qu'il n'appartient qu'au plénum et aux organes du Parlement, mais pas individuellement aux députés.

Afin d'assumer efficacement leur mission, les député·e·s doivent avoir accès à l'information selon une réglementation moderne. Celle proposée est directement inspirée de l'art. 37 de la loi neuchâteloise d'organisation du Grand Conseil. Elle est opportune, efficace et proportionnée.

Par la présente initiative, il est demandé au Parlement de modifier la loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura (LOP) :

- par l'abrogation de l'alinéa 5 de son article 57, et

- par l'adjonction des lettres g, h et i à son article 10 ainsi libellées :

g) de consulter les documents que le Gouvernement a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Parlement ;

h) d'obtenir du Gouvernement et de l'administration toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

i) de consulter les pièces y afférentes.

Serge Beuret (PDC)

Co-signataires

- Bernard Studer (PDC)
- Magali Voillat (PDC)
- Serge Beuret (PDC)
- Boris Beuret (PDC)
- Olivier Goffinet (PDC)
- François Monin (PDC)
- Marcel Meyer (PDC)
- Gauthier Corbat (PDC)
- Bernard Varin (PDC)
- Anne Froidevaux (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Vincent Eschmann (PDC)
- Lionel Maitre (PDC)
- Florence Boesch (PDC)

- Amélie Brahier (PDC)
- Josiane Sudan (PDC)
- Samuel Rohrbach (PDC)

Intervention déposée officiellement le 16 février 2022

Documents annexés

- initiative parlementaire loi parlement.pdf

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Initiative parlementaire

No

Modification des articles 10 et 57 de la Loi d'organisation du Parlement (accès des député·e·s à l'information)

Les droits des député·e·s sont régis par l'article 10 de la Loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura (LOP). La lettre f de cette disposition lui confère celui de « consulter les documents du Parlement, du Bureau et des commissions ». Ce droit peut être considéré comme de peu d'étendue, en comparaison intercantonale.

L'article 57 LOP confère certains droits d'accéder aux informations. Son alinéa 5 précise qu'il n'appartient qu'au plénum et aux organes du Parlement, mais pas individuellement aux députés.

Afin d'assumer efficacement leur mission, les député·e·s doivent avoir accès à l'information selon une réglementation moderne. Celle proposée est directement inspirée de l'art. 37 de la Loi neuchâteloise d'organisation du Grand Conseil. Elle est opportune, efficace et proportionnée.

Par la présente initiative, il est demandé au Parlement de modifier la Loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura (LOP) :

- par l'abrogation de l'alinéa 5 de son article 57, et

- par l'adjonction des lettres g, h et i à son article 10 ainsi libellées :

g) de consulter les documents que le Gouvernement a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Parlement ;

h) d'obtenir du Gouvernement et de l'administration toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

i) de consulter les pièces y afférentes.

Delémont, le 2 février 2022

Nom de l'auteur

Serge Beuret

